



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 238

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN - POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Considérant qu'ENEDIS, dont le siège se situe à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles, doit procéder à la pose d'un câble souterrain traversant le terrain sis à Beuvry, cadastré section AZ n°294, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, selon le plan repris en annexe,

Considérant que l'autorisation d'occuper ce terrain, affecté à la compétence développement économique, nécessite de signer une convention de servitude avec ENEDIS, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 125 € versée par ENEDIS au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que les modalités d'occupation sont détaillées dans la convention jointe en annexe, laquelle sera réitérée par acte authentique, par devant le notaire d'ENEDIS, les frais d'acte restant à sa charge,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de servitude avec ENEDIS, situé à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles, ayant pour objet la pose d'un câble souterrain traversant le terrain sis à Beuvry, cadastré section AZ n°294, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 125 €, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la convention sera réitérée par acte authentique, par devant le notaire d'ENEDIS, les frais d'acte restant à sa charge.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3.1. MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 AVR. 2025**

Et de la publication le : **1 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Beuvry

Département : PAS DE CALAIS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27Q3MMDO30 CHAUSSON MATERIAUX/C4/CP

Chargé de projet Enedis : HERMAN Kevin

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Olivier Gacquerre** représenté(e) par son (sa) **Olivier Gacquerre**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par **décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **100 Av. de Londres, 62400 Béthune, 62400 BETHUNE**

Téléphone : **03 21 61 50 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beuvry		AZ	0294	Parc d'activité du Moulin	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Sandrine LAGACHE notaire à 62403 BETHUNE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Olivier Gacquerre représenté(e) par son (sa) Olivier Gacquerre, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

N° Affaire ENEDIS :
DA22/015862

Poste DP :
 "PIERRE"
 62126P0076

Confection d'un branchement C4 depuis le SBT 240 AL
 Issu du Poste DP "PIERRE"
 Raccordement sur emergence existante
 Dépose d'un REMBT / Pose d'un REMBT
 Pose de 22m de 3x150+95 AL jusqu'à l'armoire C4
BEUVERY (62)
 55 Impasse des Blés

PLAN PROJET - POSE -

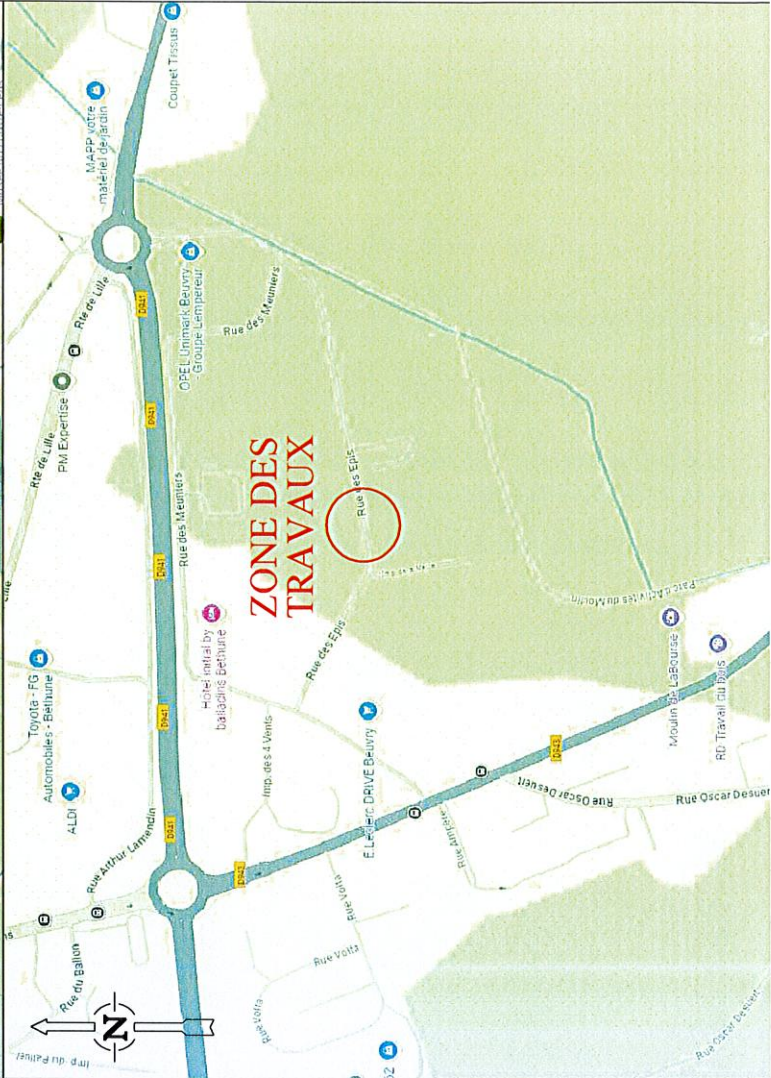
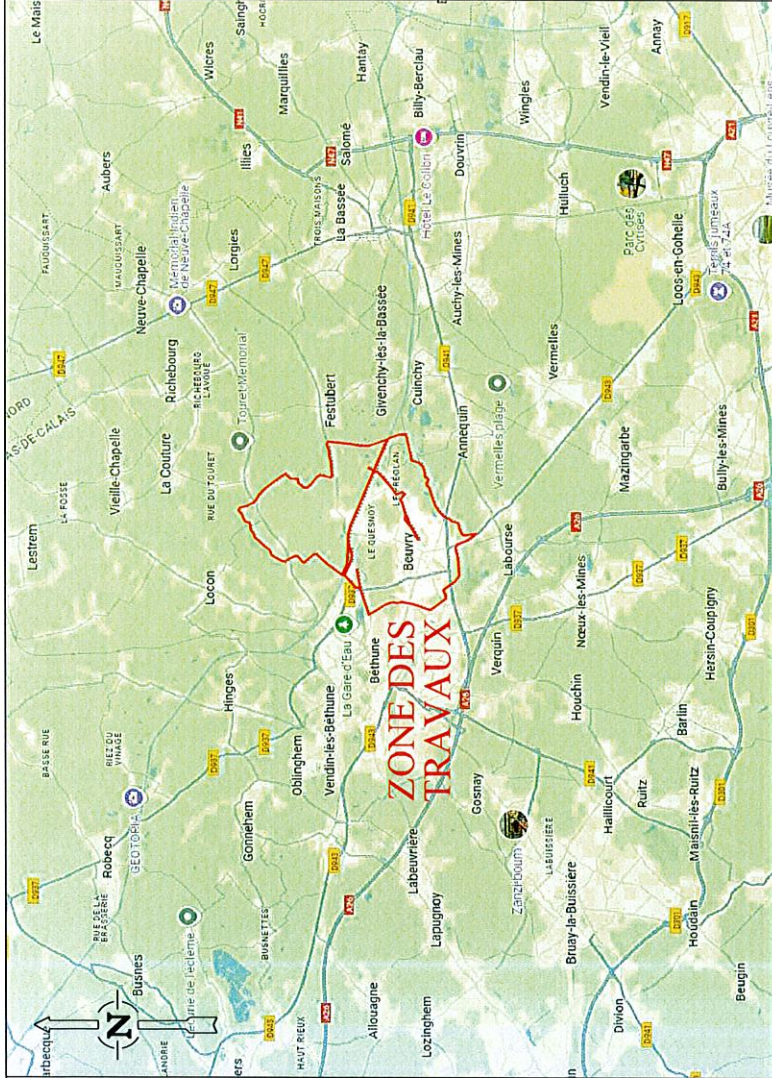
N° DT : 2024101600925PVG	1ère Catégorie Tension d'exploitation 230/410 Volts	2ème catégorie Tension Nominale Tension d'exploitation 20kV - 15kV
N° INSEE : 62126	Téléphone	e-mail
INTERLOCUTEURS :	Nom	
Maitre d'oeuvre :	ENEDIS - Kévin HERMAN	kevin.herman@enedis.fr
Agence MOA Qualité :		
Bureau d'étude :	DS TRAVAUX - Johan LAMBERT	johan.@ds-travaux.fr

MODIFICATIONS	N°		Demandées		Établies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le	

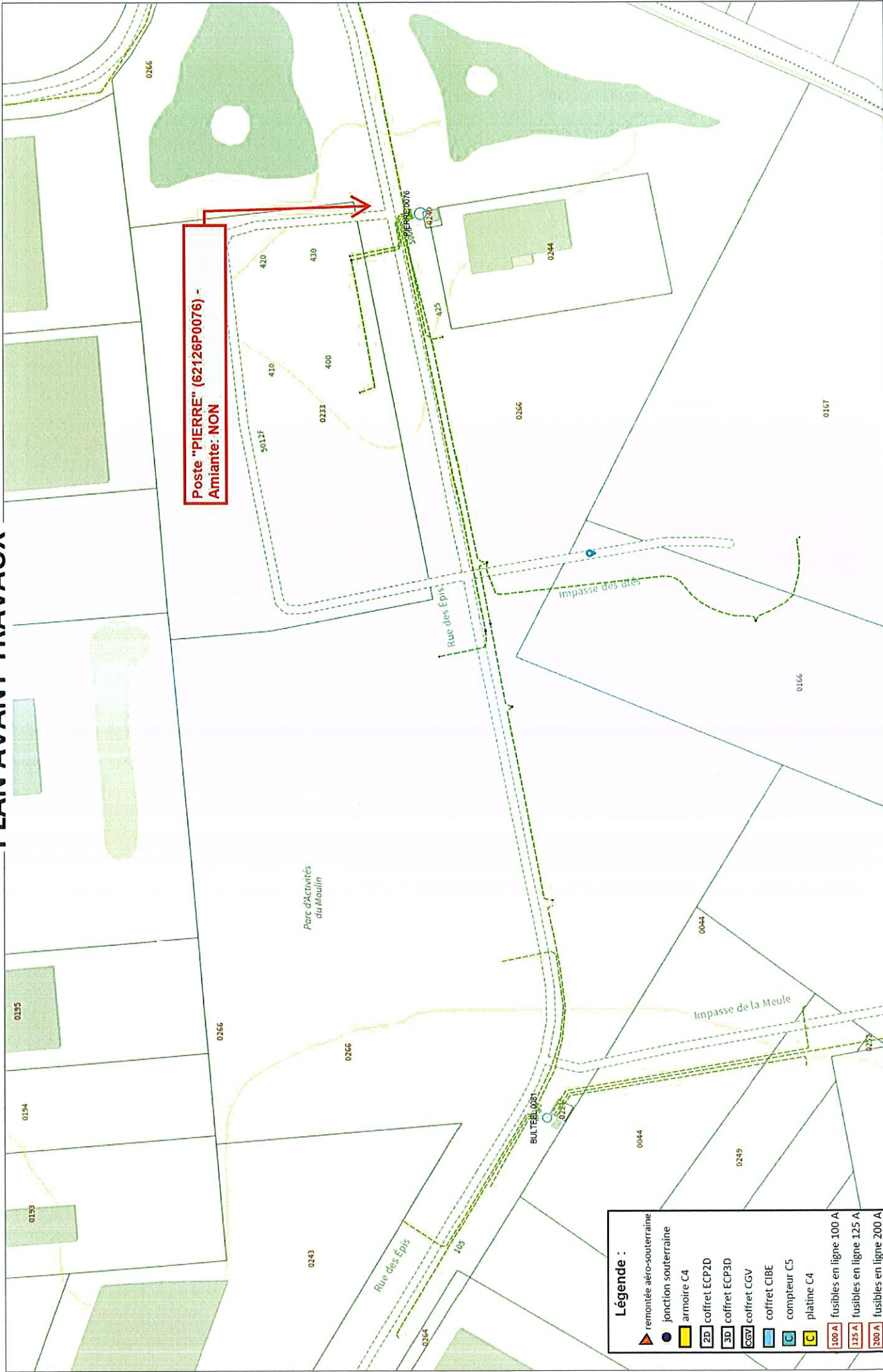
APPROBATION DÉFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITÉ

BUREAU D'ÉTUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Date	Nom	Date
DS TRAVAUX		ENEDIS BÉTHUNE Kévin HERMAN	
PLAN PGOC			
ENTREPRISE DE TRAVAUX		Signature	
		Nom	Date

DS TRAVAUX - DS ELEC
 27 Rue d'Ennevelin
 59710 AVELIN
 03 20 07 24 24
 contact@ds-travaux.fr



PLAN AVANT TRAVAUX



**Poste "PIERRE" (62126P0076) -
Amiante: NON**

Légende :

- remontée aéro-souterraine
- jonction souterraine
- armoire C4
- 220 coffret ECP2D
- 330 coffret ECP3D
- 650 coffret CGV
- coffret CIBE
- compteur C5
- platine C4
- fusibles en ligne 100 A
- fusibles en ligne 125 A
- fusibles en ligne 200 A

Date : 03/07/2024	Auteur : Dejonckere Sacha	Référence Affaire : RAC-24-27Q3MMMD030	ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU
Echelle : 		55 Impasse des Biés 62660 BEUVRY Nature de la demande: C4 84 kVA Nom du demandeur: CHAUSSON MATERIAUX	

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT/DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles L. 334-1 et R. 334-2 du code de l'environnement applicables à l'exploitation d'une ligne d'ouvrage ne devant fournir sur ce document (ex : câblage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

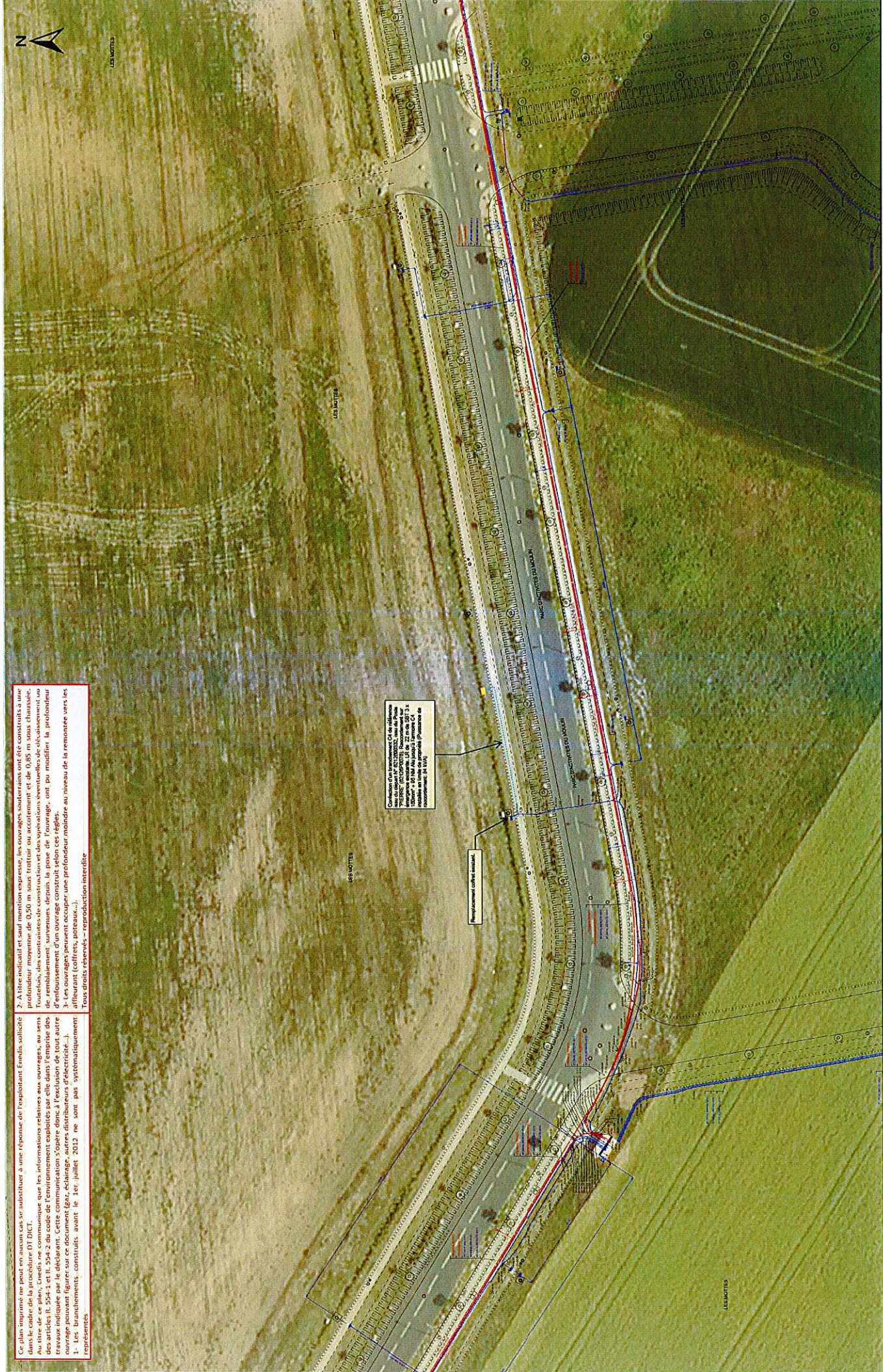
2- Au titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles d'accompagnement ou d'entretien de ces ouvrages peuvent nécessiter, sans préjudice, un ou plusieurs travaux de confortement d'un ouvrage existant selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés — reproduction interdite

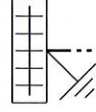
Compte tenu de la présence d'un CA de type "FERRON" (CIS/SP/OTIS) de 2022 alimenté par un transformateur "1000VA" à 50 MVA (voir plan) sur le site, les branchements de type "FERRON" sont à effectuer en respectant les prescriptions de l'AVA.

Remplacem. coffret existant



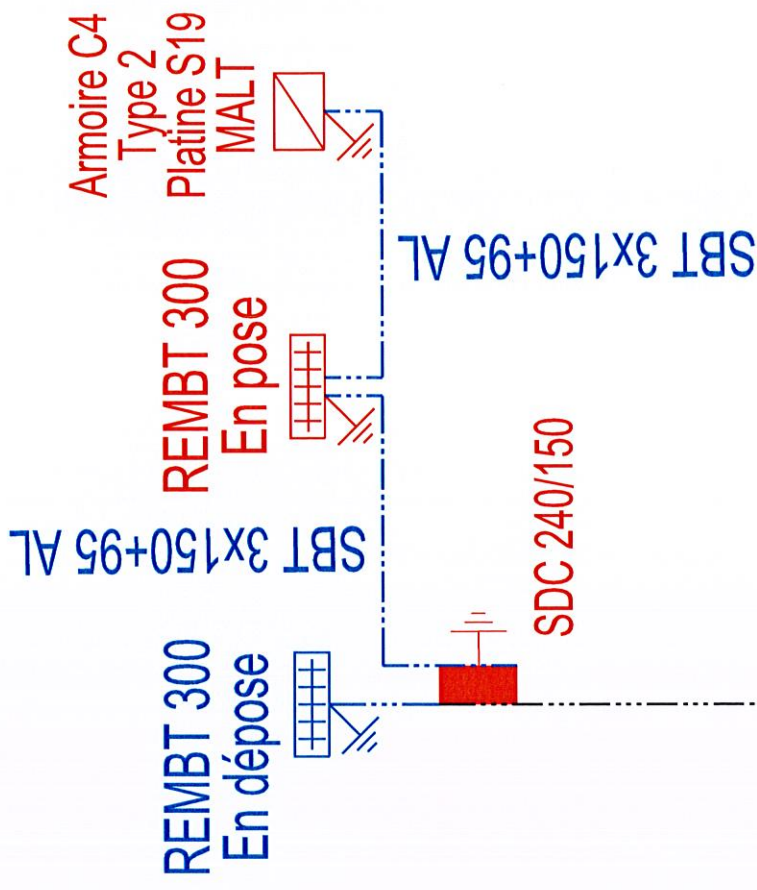
SITUATION AVANT TRAVAUX

REMBT 300



SBT 3x240+95 AL Existant
Dipôle 6212600328
Issu du Poste DP "PIERRE"
Code GDO : 62126P0076

SITUATION APRÈS TRAVAUX



SBT 3x240+95 AL Existant
Dipôle 6212600328
Issu du Poste DP "PIERRE"
Code GDO : 62126P0076

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Adrienne à Construire	
HTA Adrienne Existante	
HTA Adrienne à Supprimer	
HTA Souterraine à Construire	
HTA Souterraine Existante	
HTA Souterraine à Supprimer	
HTB Adrienne Existante	
BTA Adrienne à Construire	
BTA Adrienne Existante	
BTA Adrienne à Supprimer	
Branchements Aériens	
BTA Souterraine à Construire	
BTA Souterraine Existante	
BTA Souterraine à Supprimer	
E.P. Souterrain à construire	
E.P. Souterrain Existant	
E.P. Souterrain à supprimer	

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH-61
Existant			
A implanter			
A déposer			
SUPPORT BOIS		SUPPORT F.T.	

ARMURES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

AC/3M	AC/3T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant						
A déposer						

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T.S.T.

ETIQUETTE SUPPORTS A IMPLANTER INFO T.S.T.

ETIQUETTE SUPPORTS A DEPOSER

ACCESSOIRES

Coffret Bti	Bit+Repriq.	T.J.	C400	Eclatement	Fausse Coupure	Grille Coupure	Jonction ou Deriv. BTA	Jonction ou Deriv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTABTA

POSTE HTABTA:	REMBT	BRANCHIEMENT	9
Designation	En saillie	Encastre	
Type	Existant	Projeté	
Puissance transfo.	Exemples :		
Tableau HTA	1 ENJ (REMBT 450 PP GH + TLR		
Raccordement HTA	2 RRD 150		
Liaison transfo-cabteau	4 MRBAS 39/25		
Nombre départs BTA	1 REPT		
Tableau BTA	Racc.2 BTT50AL 3 BRT35AL		
EP-Télécommunications-Divers	1 MTN		

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	K	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Résistivité p en 0 m	Boucle à fond de fouille	0.6	0.17	0.34	0.38	0.2	0.24	0.14	0.1	0.1	0.06
	Poteau périmètre 2m	30.0m	8.0m	17.0m	19.0m	10.0m	12.0m	7.0m	5.0m	5.0m	3.0m
	Poste HTABT périmètre 10m	60.0m	17.0m	34.0m	37.0m	20.0m	25.0m	14.0m	10.0m	10.0m	6.0m
	Piquet vertical	120.0m	34.0m	66.0m	75.0m	40.0m	50.0m	28.0m	20.0m	20.0m	12.0m
	Piquet tracteur	300.0m	50.0m	100.0m	112.0m	60.0m	75.0m	42.0m	30.0m	30.0m	18.0m
	Grille en tranchée 2.5m	400.0m	66.0m	133.0m	149.0m	80.0m	100.0m	56.0m	40.0m	40.0m	24.0m
	Serpentin 1 tranchée de 3m Conducteur 2x15m	500.0m	80.0m	160.0m	180.0m	100.0m	125.0m	70.0m	50.0m	50.0m	30.0m
	Serpentin 2 tranchées de 5m Conducteur 2x15m	750.0m	100.0m	200.0m	225.0m	125.0m	150.0m	105.0m	75.0m	75.0m	45.0m
	Serpentin 3 tranchées de 5m +1 piquet central 3m	1000.0m	130.0m	260.0m	290.0m	150.0m	180.0m	140.0m	100.0m	100.0m	60.0m
	Patte d'oie 3 branches de 5m +1 piquet central 5m										

Efficace vis à vis des courants de foudre et à 50Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES TERRES DE POSTES

Repère	Régime de Neutre HTA au départ du Poste Source	TMTN Interconnexion ou Séparation	RM max	RM max	Date de la Mesure RN	Résistance RN mesurée	Observations

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Repère	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance de la mesure après travaux	Date de la mesure
1	5.81 Ohms	72 Ohms	15 Ohms	F		
2	5.74 Ohms	71 Ohms	15 Ohms	F		

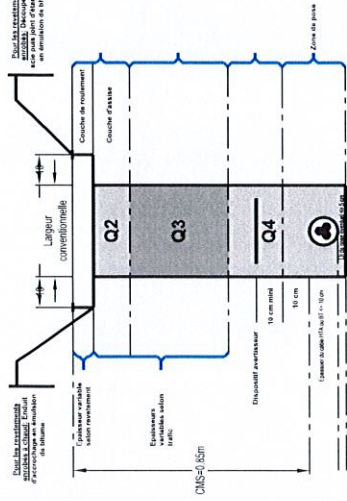
TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre les repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre Masse et Neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC=(RM+RN-RMN) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC / RM) < 0.15
..
..
..
..

COUPES TYPES

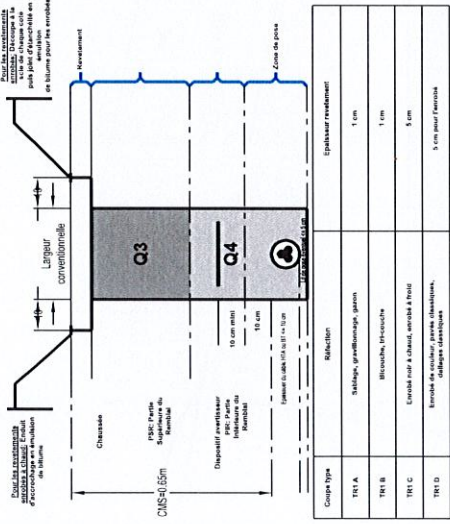
Tranchée sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
Trafic de type t5 à t10

FAMILLE DE CHAUSSE



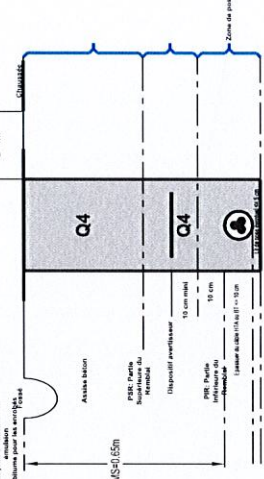
Tranchée sous trottoir, pistes cyclables
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TROTTOIR SANS ASSISE BETON (TR1)



Tranchée sous accotement
A plus de 1m du bord de la route
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE ACCOTEMENT NON STABILISÉ (TA2)



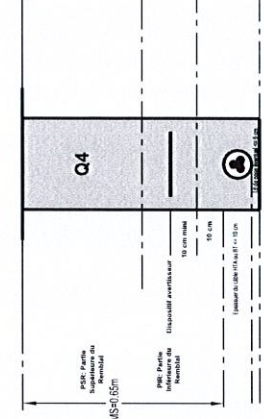
Cette coupe type malgré la ventilation est abîmée séparée.

Coupe Type

TA2 - Accotement non stabilisé

Tranchée en terrain vierge
Terres non labourables, espaces verts, pelouses
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)

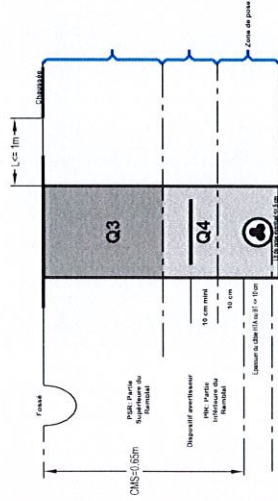


Coupe Type

TV2 - Terre non labourable, espaces verts, pelouses

Tranchée sous accotement bande de 1m
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE ACCOTEMENT STABILISÉ (TA1)

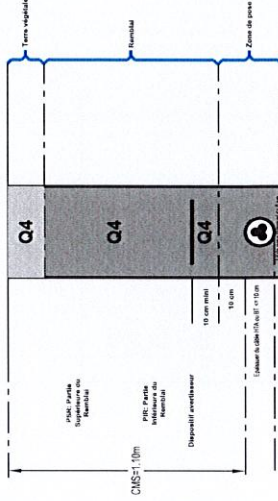


Coupe Type

TA1 - Accotement stabilisé

Tranchée en terrain vierge
Terres agricoles labourables
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV1)

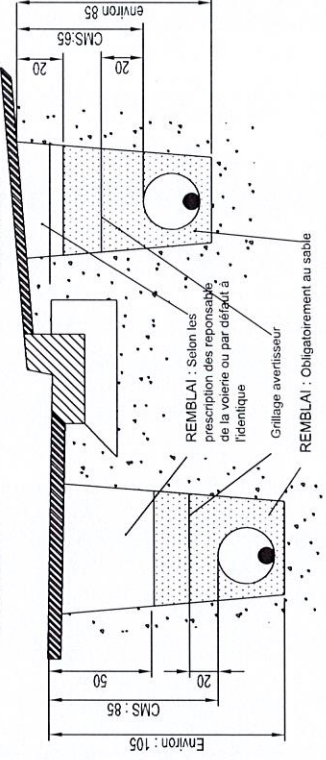


Coupe Type

TV1 - Terre agricole labourable

SOUS CHAUSSEE

SOUS TROTTOIR



COUPE DE CABLE

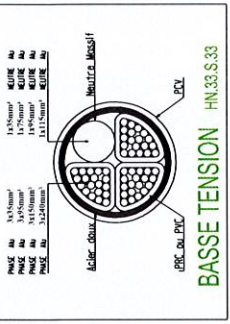
3x95 mm² ALU
3x150 mm² ALU
3x240 mm² ALU



HAUTE TENSION TYPE A
Conforme à la spécification UTE C 33-223

COUPE DE CABLE

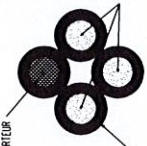
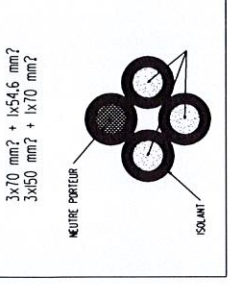
1x150mm² ALU
1x150mm² ALU
1x150mm² ALU
1x150mm² ALU



BASSE TENSION HN.33.S.33

COUPE DE CABLE

3x70 mm² + 1x54,6 mm²
3x150 mm² + 1x70 mm²





Repère P1 à P3
1 Câble BTAS 3x150²+1x95² Alu à poser
(Longueur = 11.00m)

C4	BRANCHEMENT
Observations: En saillie	
1	ARMOIRE C4 TYPE 2
1	RACCORDÉMENT 3x150+95 AL
1	PLATINE S19
1	MALT

62126 P0076	REMBT	R1
Observations: En saillie		
1	ENV REMBT 300	
1	JDB 300	
1	RRD 150	
	Racc.:2 BT150AL	
1	MALT	

62126 P0076	REMBT	D1
Observations: A DÉPOSER		
1	ENV REMBT 300	
1	JDB 300	
1	RRD 150	
	Racc.:1 BT150AL	
1	MALT	

1 Câble BTAS 3x240²+1x115² Alu à abandonner
(Longueur = 1.00m)

SDC 240/150 à réaliser
sur le SBT 3x240²+1x115² Alu existant
issu du Poste DP : "PIERRE" 62126P0076

Repère P1 à P2
1 Câble BTAS 3x150²+1x95² Alu à poser
(Longueur = 11.00m)

